

ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ARROS-DE-NAY

Par arrêté municipal du 13/04/2026, la commune d'Arros-de-Nay organise une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique est la commune d'Arros-de-Nay. Le responsable du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est la commune d'Arros-de-Nay. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Mairie d'Arros-de-Nay par voie postale : MAIRIE D'ARROS-DE-NAY - Enquête Publique révision du PLU – Place Corps Franc Pomiès – 64800 ARROS-DE-NAY, par téléphone au 05 59 71 23 16 ou par courrier électronique mairie@arrosdenay.fr

Madame Karine LE CALVAR, ingénieur qualité, a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Pau. Monsieur André VILLEMUR a été désigné comme suppléant.

Le projet est soumis à évaluation environnementale.

L'enquête publique aura lieu du jeudi 7 mai 2026 à 9 heures au samedi 6 juin 2026 à 12 heures inclus soit pendant 30 jours consécutifs.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête publique peuvent être consultés par le public :

- Sur le site internet de la mairie d'Arros-de-Nay : <https://arrosdenay.fr>
- Sur support papier et sur un poste informatique, en Mairie d'Arros-de-Nay, les lundis de 10h00 à 12h00, les mardis et vendredis de 15h00 à 17h00 et le mercredi de 15h00 à 19h00.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur, à la Mairie d'Arros-de-Nay, avant la clôture de l'enquête (06/06/2026 à 12 heures) :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : MAIRIE D'ARROS-DE-NAY - Enquête Publique révision du PLU – Place Corps Franc Pomiès – 64800 ARROS-DE-NAY

- Par courrier électronique, avant la clôture de l'enquête (06/06/2026 à 12 heures), à l'adresse suivante : mairie@arrosdenay.fr

- Par écrit, dans le registre d'enquête publique disponible en Mairie d'Arros-de-Nay aux horaires mentionnés ci-dessus, les observations et propositions peuvent être consignées directement dans le registre d'enquête.

- Par écrit et oral, à ses jours et heures de présence en mairie d'Arros-de-Nay, le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions écrites ou orales du public.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la Mairie d'Arros-de-Nay, lors de permanences aux dates et heures suivantes :

* le jeudi 07 mai 2026 de 9 heures à 12 heures ; * le jeudi 21 mai 2026 de 16 heures à 19 heures ;

* le samedi 06 juin 2026 de 09 heures à 12 heures ;

A l'issue de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera, dans la huitaine, à la commune d'Arros-de-Nay et les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune d'Arros-de-Nay disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de la commune d'Arros-de-Nay le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera adressée à M. le Préfet du département des Pyrénées Atlantiques et à M. le Vice-Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie d'Arros-de-Nay et sur le site internet <https://arrosdenay.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. A l'issue de l'enquête publique, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par le conseil municipal de la commune d'Arros-de-Nay.